

Département : Haute Savoie  
Canton : BONNEVILLE  
Commune : ST JEAN DE THOLOME  
Arrêté n°2021/40

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### REGELEMENTANT LE DENEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2122-28-1,

**Vu** l'article 99 du règlement sanitaire départemental,

**Considérant** que le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique est un moyen efficace d'assurer la sécurité des habitants de la commune ;

**Considérant** que l'intervention des services municipaux porte en priorité, en cas de verglas ou de neige sur les chaussées ouvertes à la circulation publique et sur les accès des équipements publics ;

#### ARRETE

##### **Article 1 : opérations de viabilité hivernale assurées par la collectivité**

Les services municipaux assurent le déneigement des voies communales, espaces publics et accès aux bâtiments publics.

##### **Article 2 : opérations de viabilité hivernale non assurées par la collectivité**

Les services municipaux n'assurent pas le déneigement des voies privées et des chemins ruraux non goudronnés.

##### **Article 3 : Ampliation**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – Saint Jeoire et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels

A Saint Jean de Tholome le 3 décembre 2021  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL.

